



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 12 Octobre 2017

Question n°4

Statuts SERTRID

L'an deux mille dix-sept, le **12 Octobre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 3 Octobre 2017.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 1 avait donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Alphonse M'BOUKOU, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean PAOLI.

Etait représenté : Laurent LACREUSE pour Michel JACOBBERGER.

Avait donné procuration : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient Excusés :

Etaient Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Christophe GEORGES, Hervé GUIOT, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER, Pascal PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 3 Octobre 2017

Date d'affichage :



DELIBERATION

Il est rappelé en préambule sur la procédure de modification des statuts, initiée par délibération du SERTRID le 23 juin 2017. Les modifications adoptées consistaient :

- **à instaurer une part fixe dans la contribution des membres**, afin d'isoler le remboursement de la dette. Le montant de la contribution de chaque membre au titre de la part fixe est ainsi figé jusqu'à extinction des remboursements, y compris pour le Grand Belfort dont le processus d'adhésion au SERTRID était alors en voie d'achèvement
- **à retirer la compétence tri des statuts** pour la renvoyer aux entités, dans l'attente d'un accord entre celles-ci
- **à actualiser enfin différents articles**, d'incidence moindre sur la portée d'ensemble des statuts.

Ces modifications ont été approuvées dans les mêmes termes par les membres du SERTRID, à savoir le SICTOM de la zone sous-vosgienne et la Communauté de Communes du Sud-Territoire, respectivement par délibération des 29 et 27 juin 2017.

La majorité qualifiée ayant été réunie, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le SERTRID a sollicité Monsieur le Préfet par courrier du 7 juillet 2017, pour que soit pris l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications.

Monsieur le Préfet a indiqué par courrier du 21 juillet dernier qu'il ne prendrait pas l'arrêté demandé, dès lors, en effet :

- que la modification statutaire anticipait la composition future du syndicat, l'adhésion du Grand Belfort n'étant juridiquement effective qu'à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui la valide, soit à compter du 11 juillet 2017. Le Conseil syndical a donc excédé sa compétence en délibérant sur la participation financière du Grand Belfort.
- que la restitution de la compétence tri aux membres du syndicat n'est pas régulière : le tri préalable au traitement des déchets relève bien de la compétence traitement. Cette compétence ne peut être scindée, ce qui exclut que les membres du syndicat l'exercent (article L 2224-13 du CGCT).

Monsieur le Préfet a considéré que la modification des statuts avait été engagée prématurément, alors que la composition du syndicat n'était pas stabilisée. Il a donc invité le SERTRID à reprendre la procédure, cette fois avec l'ensemble de ses membres, en tenant compte des observations qu'il a formulées.

Lors du Comité Syndical du SERTRID du 11 octobre 2017, la modification des statuts du SERTRID a été inscrite à l'ordre du jour et a été votée à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les entités membres doivent dans un délai de 2 mois à partir de la transmission par le SERTRID délibérer sur la modification des statuts,

Il est donc demandé aux membres du Comité syndical du SICTOM de se prononcer sur ces modifications des statuts du SERTRID.

Cette modification des statuts du SERTRID concerne :

- L'instauration d'une part fixe dans la contribution des membres,
- L'actualisation de différents articles.

Il est à noter que la partie concernant le retrait de la compétence « Tri » au SERTRID n'a pas été intégrée dans cette nouvelle délibération de modification des statuts du SERTRID.

Ce sujet fera l'objet d'un débat ultérieur.

- Contexte :
 - Dettes SERTRID à couvrir jusqu'en 2042 avec un pic attendu en 2029 :

Evolution de la dette SERTRID (Capital et intérêts) Coût à l'habitant par an



- Des vides de fours avec un risque important d'avoir des hausses des coûts de l'incinération à la tonne pour les entités membres et donc les habitants malgré leurs efforts en matière de tri et de prévention,
- Un rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté demandant la mise en place d'une part fixe et d'une part variable afin de sécuriser financièrement le SERTRID.

Une discussion a été engagée depuis de nombreux mois avec les entités pour trouver une solution. Un consensus a donc été trouvé avec la mise en place d'une part fixe et d'une part variable à l'euro près pour les 3 entités, La part fixe a été calculée sur la base des montants des prestations en lien avec l'incinération sur les années 2014, 2015 et 2016, en prenant en compte, pour GBCA et le SICTOM, leur nouveau périmètre de compétence. La part fixe, elle, prend ainsi en compte les performances en matière de tri et de prévention des entités. Elle ne prend en compte que les emprunts actuels ainsi que les intérêts et moins l'aide de l'état suite à la renégociation, La part variable présenterait un coût d'incinération de 71,20 euros HT (hors TGAP) / tonne qui permettrait de nouvelles opportunités d'incinération de déchets en raison d'un tarif très compétitif.

Suite la nécessité d'inscrire les nouvelles règles tarifaires dans les statuts du SERTRID,

Au vu du vote des nouveaux statuts lors du Comité Syndical du SERTRID du 11 octobre 2017 avec Actualisation des articles 2, 8, 9 des statuts et intégration des modifications statutaires relatives à l'introduction de la part fixe à l'article 6,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les entités membres doivent dans un délai de 2 mois à partir de la transmission par le SERTRID délibérer sur la modification des statuts,

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le



ID : 090-200075133-20171012-04_12102017-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du SERTRID, telle qu'approuvée par son Comité syndical en date du 11 Octobre 2017.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MIESCH

